

COMMUNE DE VALLE DI MEZZANA

ARRETE N° 2025-2

Arrêté municipal

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du rallye National di u Paese Aiaccinu du 14 et 15 mars 2025

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande de l'association sportive automobile Corsica, formulée par courrier en date du 2 janvier 2025;

Considérant qu'en raison du déroulement du rallye National di u Paese Aiaccinu les 14 et 15 mars 2025 et pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par le rallye.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits le vendredi 14 mars 2025, de 19h45 à 01h00 maximum dans les rues désignées ci-dessous: Au croisement de la de la D161/D1 à Sarrola-Carcopino en direction de VALLE DI MEZZANA Départ juste après le bar de VALLE DI MEZZANA jusqu'au niveau du « Meuble de la Ferme » sur la D161, avant le croisement d'AFA.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'urgence ainsi qu'aux véhicules participants et organisateurs du rallye.

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, parties 1 à 8). Elle sera mise en place et retirée par les organisateurs du rallye.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de la population et de tout usager de la route par voie d'affichage et de presse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Fait à Valle di Mezzana, le 18 février 2025.

Le Maire
FRANCHI Horace

